

## Annexe 5 : Foire Aux Questions (FAQ)

QUESTIONS	REPONSES
<b>Le Projet Sportif Fédéral – Qu’est-ce que c’est ?</b>	
Qu’est-ce que le PSF ?	Le <a href="#">Projet Sportif Fédéral (PSF)</a> se substitue aux anciennes subventions CNDS Part Territoriale depuis 2020. Le PSF fait partie intégrante du plan de développement des pratiques pensé par les Fédérations au service des clubs, des territoires et de tous les français.
Les aides à l’emploi et les équipements sont-ils financés par le PSF ?	Non, les aides à l’emploi, l’apprentissage et les équipements font l’objet d’aides spécifiques de l’Agence Nationale du Sport, différentes du PSF. A ce titre, les territoires et les clubs sont invités à se rapprocher de leur DRAJES (pour les comités régionaux) ou leur SDJES (pour les comités départementaux) pour ces aides dans une perspective de création ou de consolidation d’emploi. Concernant les équipements, contactez votre comité ou le siège national.
<b>Les critères d’éligibilité du Projet Sportif Fédéral</b>	
Qui est éligible au PSF ?	Les structures éligibles au PSF sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les clubs affiliés à la FFRandonnée</li> <li>- Les comités régionaux &amp; départementaux</li> </ul> <i>du territoire métropolitain et ultramarin (hors Corse, Nouvelle Calédonie, Polynésie Française, Saint Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna qui restent sur le fonctionnement précédent).</i>
Existe-t-il un seuil minimal de financement de notre projet ?	Oui, le seuil minimal d’aide financière pour un bénéficiaire s’élève à 1 500€. Le montant minimum est <b>abaissé à 1 000 €</b> pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR ( <i>plus d’informations en <b>annexe 4</b></i> ). De plus, la subvention PSF attribuée n’excèdera pas 70% du coût total du projet. Par conséquent, cela signifie que le coût total des actions présentées doit être au minimum de 2 150 € (ou 1 430€ pour les cas spécifiques). Aussi, seuls 2 projets maximum par subvention attribuée au seuil minimum pourront être financées - ainsi : <ul style="list-style-type: none"> <li>- une subvention de 1 500 € permettra de financer 1 projet à 1 500 € ou 2 projets à 750€ ;</li> <li>- une subvention de 1 000 € permettra de financer 1 projet à 1 000 € ou 2 projets à 500€ ;</li> </ul> C’est-à-dire qu’aucun financement PSF attribué sur un projet ne pourra être inférieur à 750€ (ou à 500€ pour les structures situées dans les zones spécifiques citées ci-dessus).
Existe-t-il un seuil maximal ?	Oui, le seuil maximal d’aide financière pour un bénéficiaire s’élève à 5 000€ pour un club et 15 000€ pour les comités départementaux et régionaux.
Mon projet a débuté le 25/02/25 et finit le 21/01/26. Est-il éligible ?	Oui il est éligible ! Le projet doit débiter dans l’année en cours et se terminer au plus tard le 30 juin de l’année suivante. Cependant, il sera impératif pour le porteur de projet de fournir tous les justificatifs et le bilan du projet lors de la prochaine demande de subvention.
Mon projet ne rentre pas dans les objectifs PSF de la FFRandonnée. Est-il finançable ?	Non, vous ne pourrez pas prétendre au financement PSF. Seuls les projets rentrant dans les objectifs du PSF (définis en page 2-3 de la note de cadrage) seront acceptés. D’autres dispositifs de financement existent pour vous aider dans vos projets (Plan Solidaire de Développement, Esprit Rando, FDVA, ...), n’hésitez pas à vous rapprocher de votre comité départemental ou de consulter notre site internet.
Combien de projets peut-on déposer dans son dossier de demande de subvention ?	Chaque type de structure est limité en nombre de projets à déposer : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les comités (départementaux et régionaux) : 4 projets au maximum</li> <li>• Pour les clubs affiliés : 3 projets au maximum</li> </ul>
Quelle est la différence entre	Un dossier de demande de subvention est le dossier complet réalisé par une structure. Il n’y a qu’un seul dossier par structure, qui peut comporter plusieurs projets (jusqu’à 3 par club). Chaque projet doit cibler un item (développement de la pratique, promotion du Sport Santé,

projet, dossier et action ?	...) et doit avoir son propre budget prévisionnel, son propre objectif, son propre public, ... Un projet contient plusieurs actions (achat de matériel, organisation de séances d'initiation, ...).
J'ai bénéficié d'un financement PSF en 2024 et un PSD en 2023, puis-je déposer un dossier PSF en 2025 ?	Oui, vous pouvez déposer un dossier de demande de financement PSF. Votre projet ne peut pas bénéficier de double financement PSF et PSD sur le même projet, la même année. Pour plus d'informations sur le PSD, écrivez-nous sur <a href="mailto:psd@ffrandonnee.fr">psd@ffrandonnee.fr</a> ou consultez <a href="#">notre site internet</a> . Si vous avez été financé au titre du PSF les précédentes années, rien ne vous empêche de déposer un nouveau dossier de demande de financement en 2024.
Puis-je déposer un dossier si je suis un club omnisport ?	Oui, mais il existe trois cas de figure : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si la section randonnée appartient à un club affilié à l'ASPTT, alors la section ne peut pas déposer de dossier en son nom à la FFRandonnée, c'est le club qui s'en occupe.</li> <li>- Si la section randonnée appartient à un club affilié à la Fédération des clubs omnisports alors la section pourra faire une demande auprès de la FFRandonnée pour ses projets de randonnée. Il faudra qu'elle en informe les représentants de l'association car elle utilisera le numéro de SIRET de l'association si la section n'a pas d'entité juridique. Attention, elle devra fournir les documents justificatifs (administratifs et financiers) relatifs à la section randonnée, dans la mesure du possible.</li> <li>- Si l'association est affiliée aux fédérations correspondantes à ses sections, ces dernières déposent leurs actions auprès des fédérations correspondantes.</li> </ul> Les associations (sections) qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations, sur les deux dispositifs (PSF/PST) ;
<b>La procédure de demande de subvention Projet Sportif Fédéral</b>	
Comment effectuer sa demande de subvention ?	La demande est à réaliser sur Le Compte Asso : <a href="https://lecompteasso.associations.gouv.fr">https://lecompteasso.associations.gouv.fr</a> Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez consulter les manuels utilisateurs Le Compte Asso <a href="#">sur notre boîte à outils</a> . Seules les demandes transitant par ce site officiel seront traitées.
Comment construire son dossier de demande de subvention ?	Un seul dossier par structure peut être déposé car un dossier peut contenir plusieurs projets. L'ajout de projet(s) sera possible tant que le dossier n'aura pas été définitivement transmis. Pour construire votre dossier, préparez toutes les pièces justificatives à fournir lors de votre demande de subvention. Contactez votre comité si vous avez besoin d'aide. Pensez à utiliser les outils pour vous aider dans votre demande, disponibles sur <a href="#">la boîte à outils</a> .
Quels sont les documents à fournir obligatoirement lors du dépôt de demande de subvention ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Statuts</li> <li>• Liste des dirigeants</li> <li>• Rapport d'activité approuvé lors de la dernière assemblée générale</li> <li>• Comptes approuvés du dernier exercice clos</li> <li>• Budget prévisionnel annuel (pour l'année en cours)</li> <li>• Bilan annuel financier</li> <li>• RIB de l'association lisible et récent, au nom de l'association</li> <li>• Projet associatif / Plan de développement.</li> </ul>
Comment être certain que son dossier sera bien transmis à la FFRandonnée ?	Pour déposer un dossier de demande de subvention, votre code subvention ( <b>disponible en annexe n°1</b> ) doit <b>impérativement</b> être saisi en début de procédure sur Le Compte Asso afin que le dossier puisse parvenir à la FFRandonnée (et non auprès d'une autre fédération). Le dossier est officiellement transmis lorsque le pop-up « Confirmer la transmission » apparaît et que vous cliquez sur « <b>✓ Confirmer la transmission</b> ».
Comment récupérer mes informations si j'ai déposé un dossier l'année dernière ?	Vous pouvez à tout moment récupérer votre compte utilisateur créé sur Le Compte Asso lors de vos précédentes demandes (voir le manuel Créer son compte). Une fois connecté, vous récupérez vos informations, que vous pouvez mettre à jour (voir le manuel Compléter la partie administrative). Lorsque de la demande de subvention (voir le manuel Faire une demande PSF), cliquez sur le bouton « Renouvellement » dans la partie « Description des projets ».
Quand déposer mon dossier ?	Vous pouvez dès maintenant remplir et transmettre votre dossier via la plateforme <a href="#">Le Compte Asso</a> .

<p><b>Quelle est la date limite pour déposer mon dossier ?</b></p>	<p><b>La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 6 mai 2025 à 23h59.</b> Les demandes effectuées au-delà de la date limite ne pourront être traitées.</p>
<p><b>Que faire lorsque je rencontre un problème et que je suis bloqué sur Le Compte Asso ?</b></p>	<p>Il est important d'enregistrer régulièrement le dossier dans les différentes étapes de la demande de subvention à l'aide du bouton « enregistrer » (l'application est susceptible de se déconnecter au bout de 30 minutes). Vous pouvez ainsi vous arrêter pendant votre demande de subvention pour contacter votre référent régional PSF (les coordonnées des référents régionaux sont disponibles en <b>annexe n°2</b>) ou votre comité départemental. Avant de prendre contact, nous vous remercions de bien vouloir consulter les manuels utilisateurs Le Compte Asso et les tutoriels vidéos (très complets), disponibles sur <a href="#">la boîte à outils</a> et dans lesquels se trouvent la plupart des réponses à vos questions.</p>
<p><b>L'analyse des dossiers et le bilan des projets</b></p>	
<p><b>Qui est chargé d'analyser mon dossier ?</b></p>	<p>La procédure d'instruction est mise en place par la FFRandonnée, selon les recommandations de l'Agence Nationale du Sport. Deux niveaux ont été créés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les commissions régionales PSF (CRPSF) sont chargées d'instruire les dossiers des comités départementaux et des clubs dans chaque territoire ;</li> <li>- La commission nationale PSF (CNPSF) examine les répartitions faites par les commissions régionales et instruit les dossiers des comités régionaux.</li> </ul>
<p><b>Comment connaissons-nous le montant qui nous est alloué ?</b></p>	<p>L'Agence Nationale du Sport &amp; les CRPSF adresseront des notifications aux structures bénéficiaires avec le montant alloué par projet, ainsi qu'une notification aux structures dont les dossiers n'ont pas été retenus. Rapprochez-vous de votre référent régional courant juillet ou consultez directement la plateforme Le Compte Asso pour obtenir ces informations.</p>
<p><b>Comment justifier de nos actions et quelles sont les pièces à fournir ?</b></p>	<p>Une procédure d'évaluation a été rédigée. Pour évaluer vos projets, vous devez remplir un compte-rendu financier de subvention <b>uniquement</b> en ligne sur Le Compte Asso. Elle est disponible en <b>annexe n°6</b> et sera envoyée directement aux structures ayant obtenu un financement lors des années précédentes. Un tableau des indicateurs d'évaluation permettant de vous aider à préparer le bilan quantitatif et qualitatif est disponible sur cette procédure en <b>annexe n°6</b>. Vous y trouverez également les pièces justificatives à fournir pour les bilans.</p>
<p><b>Si mon projet n'a pas pu ou ne pourra pas être réalisé, que se passe-t-il ?</b></p>	<p>Dans le cas où le bénéficiaire d'une subvention se trouverait dans l'impossibilité de mettre en place le projet financé, il devra procéder <b>au remboursement/reversement de la subvention</b> obtenue à l'Agence Nationale du Sport. Veuillez noter qu'<b>aucun report de financement n'est possible</b>. Il conviendra tout de même de réaliser le compte-rendu de ce projet <b>avant le 30 juin 2026</b>. Pour toute démarche de remboursement, contactez-nous sur <a href="mailto:psf@ffrandonnee.fr">psf@ffrandonnee.fr</a>.</p>
<p><b>En cas de problème ou de questions sur le PSF, quel accompagnement est prévu ?</b></p>	<p>Des référents régionaux PSF accompagnent les clubs et les comités dans leur demande de subvention (contacts en <b>annexe n°2</b>). Des interlocuteurs fédéraux (Conseillers Territoriaux) sont identifiés pour apporter des réponses aux questionnements des comités régionaux et départementaux, dans le cas où le référent régional serait dans l'incapacité d'apporter une réponse. Les questions complémentaires sont à envoyer à <a href="mailto:psf@ffrandonnee.fr">psf@ffrandonnee.fr</a></p>